

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017**

**Préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le passage de la canalisation nécessaire à l'opération,**

**Sollicité par Le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR)**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

**ET**

## **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

# **CONCERNANT LA DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

**Philippe BERNET**

**Commissaire-enquêteur**

Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017

Décision du Tribunal Administratif n° E17000109/69 du 09 mai 2017

# SOMMAIRE

1. Introduction .....	3
2. Recueil des observations .....	4
3. Conclusion du commissaire-enquêteur .....	6
3.1 Sur la régularité de la procédure .....	6
3.1.1 Présentation et contenu du dossier .....	6
3.1.2 Déroulement de l'enquête publique et régularité de la procédure .....	8
3.2 Conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public .....	8
3.3 Conclusions générales et avis du commissaire-enquêteur .....	9

## 1. Introduction :

Le projet, porté par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), de substitution de ses prélèvements en eau agricole au canal de Jonage n'est pas un projet nouveau. L'Etat, les financeurs et les concepteurs du réseau d'irrigation collectif l'avaient prévu dès son origine en 1984-1985.

Le projet s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la nappe de l'Est Lyonnais, porté par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais (SAGE Est Lyonnais). Afin de substituer une partie des prélèvements collectifs actuellement effectués dans la nappe du couloir de Meyzieu par un prélèvement au canal de Jonage, comme préconisé par le SAGE, le projet consiste à créer de nouveaux ouvrages, à savoir :

- Une prise d'eau sur le canal de Jonage en amont immédiat du barrage de Jonage, comprenant un siphon constitué d'une conduite immergée en acier DN 1200,
- Une station de pompage équipée de deux fois 3 groupes moto-pompes verticaux d'un débit unitaire respectivement de 375 m<sup>3</sup>/h et 750 m<sup>3</sup>/h,
- Une canalisation de refoulement entre la prise d'eau et les bâches de pompage existantes sur Genas, soit un linéaire de 5300 m en DN 1000, 190 m en DN 700 et 1310 m en DN 800.

Les réseaux d'irrigation existants ont été conçus au départ pour pouvoir être alimentés en eau non plus à partir des forages mais aussi à partir du Rhône. Ainsi le projet reste simple et s'adapte parfaitement aux conditions de fonctionnement de l'existant.

D'un point de vue quantitatif, près de 22 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés chaque année à l'échelle de l'Est Lyonnais, consacrés pour 44 à 45% aux usages agricoles, pour 43 à 46% aux usages industriels et pour environ 10 à 12% à l'alimentation en eau potable.

Le projet permettra de réduire le prélèvement à usage agricole de 2,2 millions de m<sup>3</sup>/an, soit au minimum 25% en moins, et permettra surtout de doubler la ressource disponible pour l'eau potable.

Sur les environs 10 millions de m<sup>3</sup>/an consacrés aux usages agricoles, le prélèvement maximum autorisé actuellement pour le SMHAR s'élève à 8,5 millions de m<sup>3</sup>/an, soit 85% du total prélevé.

En application du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime, le SMHAR a déposé un dossier de demande de Servitude d'Utilité Publique (SUP) et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Direction Départementale des Territoires, en date du 6 mars 2017.

Préalablement, le Comité Syndical du SMHAR, réuni le 24 octobre 2016, à l'unanimité et après délibération avait approuvé le lancement d'une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général et d'établissement de Servitude d'Utilité Publique pour le présent projet, pour toutes les parcelles n'ayant pas fait l'objet de servitudes conventionnelles, et avait validé le plan de financement actualisé prévisionnel de l'opération.

L'enquête Publique a été ordonnée par Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 sur les territoires des communes de Jonage, Genas, Pusignan et Meyzieu, et fixée du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus. Le siège de l'enquête est situé en mairie de Jonage.

Préalablement, le commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, par décision n° E17000109/17, en date du 9 mai 2017.

L'autorité Environnementale a émis un avis favorable sur l'étude d'impact, en date du 9 juin 2016.

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par le SMHAR d'une part, par les 4 mairies concernées par l'enquête publique d'autre part, dans les délais requis par rapport au début de l'enquête, à savoir :

- Le 2 juin 2017 par le SMHAR,
- Le 30 mai 2017 par la mairie de Jonage,
- Le 31 mai 2017 par la mairie de Genas,
- Le 29 mai 2017 par la mairie de Pusignan,
- Le 30 mai 2017 par la mairie de Meyzieu.

Les affichages ont été maintenus en place durant toute la période de l'enquête publique ; j'ai pu personnellement m'en assurer lors de chacun de mes déplacements sur les communes concernées.

L'avis d'enquête publique a été inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires et aux frais du SMHAR dans les deux journaux régionaux Le Progrès et l'Essor aux dates suivantes :

- Vendredi 2 juin 2017, dans le délai requis de 15 jours avant le début de l'enquête,
- Vendredi 23 juin 2017, dans la période requise des 8 premiers jours de l'enquête.

Durant toute la période de l'enquête, l'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- Aux horaires d'ouverture du public, dans les 4 mairies concernées par l'enquête,
- Sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/240>.

Enfin, simultanément un registre déposé dans chacune des 4 mairies concernées ainsi qu'un registre dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié à cette enquête ont été mis à la disposition du public pour consignation des éventuelles observations.

## **2. Recueil des observations :**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, soit durant 30 jours consécutifs. Les formalités de publicité et d'information ont été respectées, le public a pu être reçu dans de bonnes conditions et exprimer librement son opinion, notamment lors des permanences tenues en mairies, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 juin 2017, de 15h à 17h, en mairie de Jonage,
- samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 10h à 12h, en mairie de Genas,
- mercredi 5 juillet 2017, de 10h à 12h, en mairie de Pusignan,
- mardi 18 juillet 2017, de 15h à 17h, en mairie de Meyzieu.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête publique.

Au total, j'ai rencontré 11 personnes durant mes permanences, et enregistré 12 observations :

- 2 observations consignées sur le registre de Jonage,
- 2 observations consignées sur le registre de Meyzieu,
- 3 observations consignées sur le registre dématérialisé,
- 1 observation par courrier remis en main propre en mairie de Meyzieu,

- 4 observations émises verbalement lors de ma permanence tenue à Meyzieu.

8 de ces observations sont en relation avec la procédure de Servitude d'Utilité Publique.

6 observations ont été émises par des propriétaires de parcelles concernées par le passage de la canalisation ; elles sont rappelées ci-dessous :

- Observation n°1 : émise le 19 juin et consignée sur le registre déposé en mairie de Jonage : propriétaire des parcelles n°9 et n°10 sur le plan parcellaire figurant en pièce n°10 du dossier, situées sur la commune de Jonage, monsieur Maurice Darque précise qu'il souhaite garder en l'état le puits déjà foré dans son terrain et demande à rencontrer sur place un responsable des futurs travaux pour étudier la faisabilité d'installer la canalisation sur le chemin attenant à ses parcelles.
- Observation n°2 : émise le 19 juin et consignée sur le registre déposé en mairie de Jonage : madame Pauline Horne (née Bone) propriétaire des parcelles n°153 et 158 située sur la commune de Jonage, accompagnée de son époux, monsieur Pierre Horne, souhaite préserver les arbres situés en bordure de leur propriété et demande également à rencontrer les responsables des travaux avant ouverture du chantier.
- Observation n°3 : émise le 17 juillet et consignée sur le registre déposé en mairie de Meyzieu : propriétaire de la parcelle n° 21 située sur la commune de Meyzieu, madame Annick Sevenier (née Balet) exprime des inquiétudes sur le risque de perte de valeur potentielle de son terrain et sur la nature des servitudes associées au passage d'une canalisation.
- Observation n°4 : émise oralement le 18 juillet par madame Annick Sevenier qui, en complément de son observation consignée sur registre la veille, souhaite connaître les dispositions prévues pour repérer sur place le tracé de la canalisation une fois installée. Elle souhaite également savoir si sa parcelle pourra être raccordée au réseau d'irrigation.
- Observation n°5 : émise oralement le 18 juillet par monsieur Fabrice Masson propriétaire de la parcelle n°5 située sur la commune de Meyzieu, accompagné de son père monsieur Jean Masson : après lecture en ma présence, du plan parcellaire figurant en pièce 10 du dossier, monsieur Masson a pu vérifier le tracé actualisé de la canalisation qui passera proche de la bordure Est de la parcelle et non proche de la bordure Ouest comme l'indiquait le plan joint au courrier en sa possession adressé par le SMHAR en date du 29 avril 2016 ; cette évolution du tracé semble mieux convenir à monsieur Masson, indiquant qu'il y aurait déjà une canalisation sur cette partie de parcelle. Il souhaite que la canalisation passe le plus près possible de la bordure de la parcelle.
- Observation n°6 : émise oralement le 18 juillet lors de ma permanence en mairie de Meyzieu par madame Joelle Grimond, propriétaire de la parcelle n° 35 située sur la commune de Genas, qui souhaite que la canalisation suive au plus près la ligne HT afin de ne pas augmenter la surface soumise à servitude.

En réponse aux observations émises par les propriétaires de parcelles concernées par le passage de la canalisation, le SMHAR apporte dans son mémoire, point par point, des éléments de nature à satisfaire ces propriétaires, au regard des questions posées ou des inquiétudes exprimées. En particulier le SMHAR précise les points suivants :

- Concernant l'observation n°1, le puits existant sur la parcelle de monsieur Maurice Darque ne sera pas impacté par l'implantation de la canalisation, compte-tenu de sa situation à environ 10 à 15 mètres du tracé envisagé.

- Concernant l'observation n°2, l'implantation de la canalisation n'impactera pas la végétation au sol des parcelles appartenant à madame Pauline Horne, car dans cette zone la canalisation sera mise en place sans terrassement mais avec la technique du micro tunnelier avec pose d'un fourreau à l'avancement.
- Concernant les observations n°3 et n°4 émises par madame Annick Sevensier, le SMHAR rappelle les contraintes qui ont conduit au tracé projeté, le moins impactant possible pour la parcelle agricole. Le SMHAR indique également envisager d'implanter un balisage par panneaux tout au long du parcours pour matérialiser l'implantation définitive de la canalisation.
- Concernant l'observation n°5 de messieurs Jean et Fabrice Masson, le SMHAR confirme le passage en limite EST de leur parcelle impactée par le projet, de la canalisation, tracé considéré par messieurs Masson comme plus favorable que le tracé initialement prévu en limite Ouest.
- Concernant l'observation n°6 de madame Joelle Grimond, le SMHAR rappelle les contraintes fortes liées à la présence de la ligne THT de RTE et précise que la canalisation sera implantée sous les ouvrages de RTE côté ouest, ce qui n'augmentera pas la servitude dans la parcelle GRIMOND.

1 observation a été émise sur le registre dématérialisé par la Métropole de Lyon qui demande de vérifier la compatibilité du tracé de la canalisation avec la présence de deux emplacements réservés de voirie (ERV) figurant au PLU de la Métropole pour le projet de création d'une voie nouvelle, situés respectivement sur les communes de Meyzieu et Jonage.

Concernant cette demande de la Métropole, l'instruction conduite par le SMHAR à travers son mémoire conclut, après échanges avec les services de la Métropole, à la possibilité d'une révision à la marge du tracé, ne nécessitant pas la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article R152-9 du Code Rural.

1 observation a été émise par l'exploitant de l'actuel pipe-line KEM ONE qui transporte du chlorure de vinyle monomère entre les sites industriels de Saint-Fons et de Balan, qui souhaite s'assurer de l'absence d'impact du projet sur sa propre installation.

Concernant cette dernière observation, le SMHAR confirme l'absence d'impact du projet sur la canalisation existante KEM ONE qui se trouve à plusieurs kilomètres de la zone concernée.

Les 4 autres observations sont en lien avec la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ; elles sont traitées dans le document « Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur sur la demande concernant la Déclaration d'Intérêt Général ».

### **3. Conclusions du commissaire-enquêteur :**

#### **3.1 Sur la régularité de la procédure :**

##### **3.1.1 Présentation et contenu du dossier :**

Le dossier de demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique déposé par le SMHAR était conforme aux exigences de l'article R123-6 du Code de l'Environnement.

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

Pièces communes au dossier DIG et SUP :

- Identification du pétitionnaire et délibération lancement DIG-SUP,
- Résumé non technique,
- Plan général du projet et plan de situation du réseau collectif de l'Est Lyonnais,
- Textes régissant l'enquête publique et insertion dans la procédure.

Pièces relatives uniquement au dossier DIG :

- Obligations réglementaires en matière de concertation et autres autorisations nécessaires,
- Mémoire justificatif de l'Intérêt Général – Mémoire descriptif caractéristiques techniques et économiques du projet
- Etude d'impact
- Avis émis sur le projet pour débiter la procédure DIG
- Mémoire exposant les capacités économiques et financières du pétitionnaire.

Pièces relatives uniquement au dossier SUP :

- Notice foncière et ses annexes (liste des propriétaires & plan parcellaire)
- Avis des services de l'Etat émis sur le dossier SUP.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE<sup>1</sup>

C'est l'ensemble de ce dossier, dont l'avis de l'Autorité Environnementale figurant dans la pièce « avis émis sur le projet pour débiter la procédure DIG » qui a été mis à la disposition du publique durant toute l'enquête publique.

Ce dossier m'a paru accessible, bien illustré, étayé, cohérent tant dans sa forme que sur le fond et bien en rapport avec les enjeux du projet.

---

<sup>1</sup> Agence Etudes Générales Lyon, 26 rue de la Gare, 69009 Lyon

### 3.1.2 Déroulement de l'enquête publique et régularité de la procédure :

Je n'ai relevé aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, où toutes les parties qui souhaitaient s'exprimer ont pu le faire en toute liberté. Aucun évènement particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

J'ai clos les registres déposés dans les mairies de Jonage, Genas et Meyzieu dès la clôture de l'enquête le 18 juillet pour le registre de Meyzieu, le 19 juillet 2017 pour les registres de Jonage et Genas.

Monsieur le maire de Pusignan a clos le registre de Pusignan le 19 juillet 2017.

Le registre dématérialisé a été fermé et clos le 18 juillet 2017 à 23h59.

Après clôture des registres, j'ai finalisé le procès-verbal de synthèse que j'ai ensuite commenté et remis le 19 juillet 2017 à monsieur Kraak, directeur du SMHAR, pour prise de connaissance et signature.

Le SMHAR m'a adressé son mémoire en réponse par courrier électronique, en date du 25 juillet 2017.

Le SMHAR a répondu point par point à chacune des 12 observations émises. Les réponses apportées sont claires et détaillées et ont permis d'étayer mon analyse en vue de formuler mes conclusions et mes avis.

### 3.2 Conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public :

Concernant les observations émises par les propriétaires de parcelles concernées par le passage de la canalisation, j'ai noté un besoin d'information sur le tracé de la canalisation et sur l'organisation des travaux, sans remise en cause du projet. Les réponses apportées par le SMHAR lève les quelques inquiétudes exprimées.

Je considère néanmoins, en complément des réponses apportées par le SMHAR dans son mémoire, qu'il serait opportun, tant pour le SMHAR que pour les propriétaires intéressés, d'organiser avec l'ensemble des acteurs concernés, une réunion d'information préalable à l'ouverture du chantier.

Le SMHAR devra également s'assurer de la bonne gestion des terres retirées puis remises en place, par l'organisation d'un contrôle adapté et l'introduction d'une clause de pénalité dans le contrat en cas de non-respect des spécifications techniques.

Concernant l'observation émise par la Métropole, je considère que les modifications mineures du tracé de la canalisation proposées par le SMHAR dans son mémoire, sont de nature à lever toute difficulté d'interface entre la canalisation et les travaux futurs de la voie nouvelle envisagée par la Métropole.

Comme le précise le SMHAR dans son mémoire, il sera effectué un bornage par un géomètre agréé de l'ensemble des parcelles concernées par la future servitude d'utilité publique afin de matérialiser correctement les 2 Emplacements Réservés de Voirie figurant au PLU de la Métropole, et garantir le respect des préconisations édictées à la Métropole de Lyon.

En synthèse, je considère que le mémoire en réponse du SMHAR apporte des éléments de nature à répondre aux remarques et attentes des observations exprimées, sur les questions en lien avec la procédure de Servitude d'Utilité Publique.

### 3.3 Conclusion générale et avis du commissaire-enquêteur :

Considérant l'optimisation du tracé de la canalisation et de l'implantation de la station de pompage présentée dans l'Etude d'impact, visant à minimiser l'impact du projet sur les parcelles concernées tout en gérant un champ de contraintes important, avec la présence de nombreux réseaux (routiers, ferroviaires, gaz, THT) et des zones à préserver,

Considérant une programmation des travaux d'implantation de la canalisation durant la période hivernale, visant à minimiser l'impact sur l'activité agricole,

Considérant l'avis favorable émis par l'Autorité de Sûreté sur l'étude d'impact, en date du 9 juin 2016,

Considérant l'accord de principe donné par EDF en date du 6 juin 2016 sur le projet qui prévoit l'implantation de la prise d'eau, de la station de pompage et du départ de la canalisation sur le domaine concédé d'EDF, et qu'une convention d'occupation sera rédigée par EDF à cet effet,

Considérant que les réponses apportées par le SMHAR dans son mémoire aux remarques émises par les propriétaires de parcelles concernées par le passage de la canalisation sont précises et de nature à les rassurer,

Considérant que l'étude de compatibilité du tracé de la canalisation avec les servitudes d'urbanisme particulières inscrites au PLU de la Métropole, dont les conclusions sont présentées dans le mémoire du SMHAR, lève tout risque de difficulté dans la gestion des interfaces entre la canalisation et les travaux futurs de la voie nouvelle, sous réserve de la mise en œuvre des adaptations mineures du tracé présentées dans le mémoire du SMHAR,

Considérant qu'aucune de mes conclusions intermédiaires ne me conduit à émettre de réserve à la demande de Servitude d'Utilité Publique,

**J'émet un avis favorable à la demande de Servitude d'Utilité Publique relative au projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs de la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône, canal de Jonage, porté par le SMHAR**

*avec les 4 recommandations suivantes :*

1. Organiser avec l'ensemble des acteurs concernés, une réunion d'information préalable à l'ouverture du chantier.
2. s'assurer de la bonne gestion des terres retirées puis remises en place, par l'organisation d'un contrôle adapté et l'introduction d'une clause de pénalité dans le contrat en cas de non-respect des spécifications techniques.
3. Effectuer un bornage par un géomètre agréé de l'ensemble des parcelles concernées par les futures servitudes d'utilité publique afin de matérialiser correctement les 2 Emplacements Réservés de Voirie figurant au PLU de la Métropole, et garantir le respect des préconisations édictées à la Métropole de Lyon.
4. Poser un balisage par panneaux tout au long du parcours pour matérialiser l'implantation définitive de la canalisation.

Philippe Bernet